

Département de l'YONNE
Commune de Augy
Communauté de l'Auxerrois

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Augy

Pièce n°1

**Mention des textes qui régissent l'enquête publique
Décision pouvant être adoptée à la suite de l'enquête
Bilan de la concertation
(Article R.123-8 3° du code de l'environnement)**

1. Textes régissant l'enquête publique

1.1. Extrait du Code de l'Urbanisme

Article L.153-19 crée par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

« Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. »

Article R.153-8, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017

« Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet. »

1.2. Extrait du Code de l'Environnement

Article R.123-8, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la

décision d'autorisation ou d'approbation ;

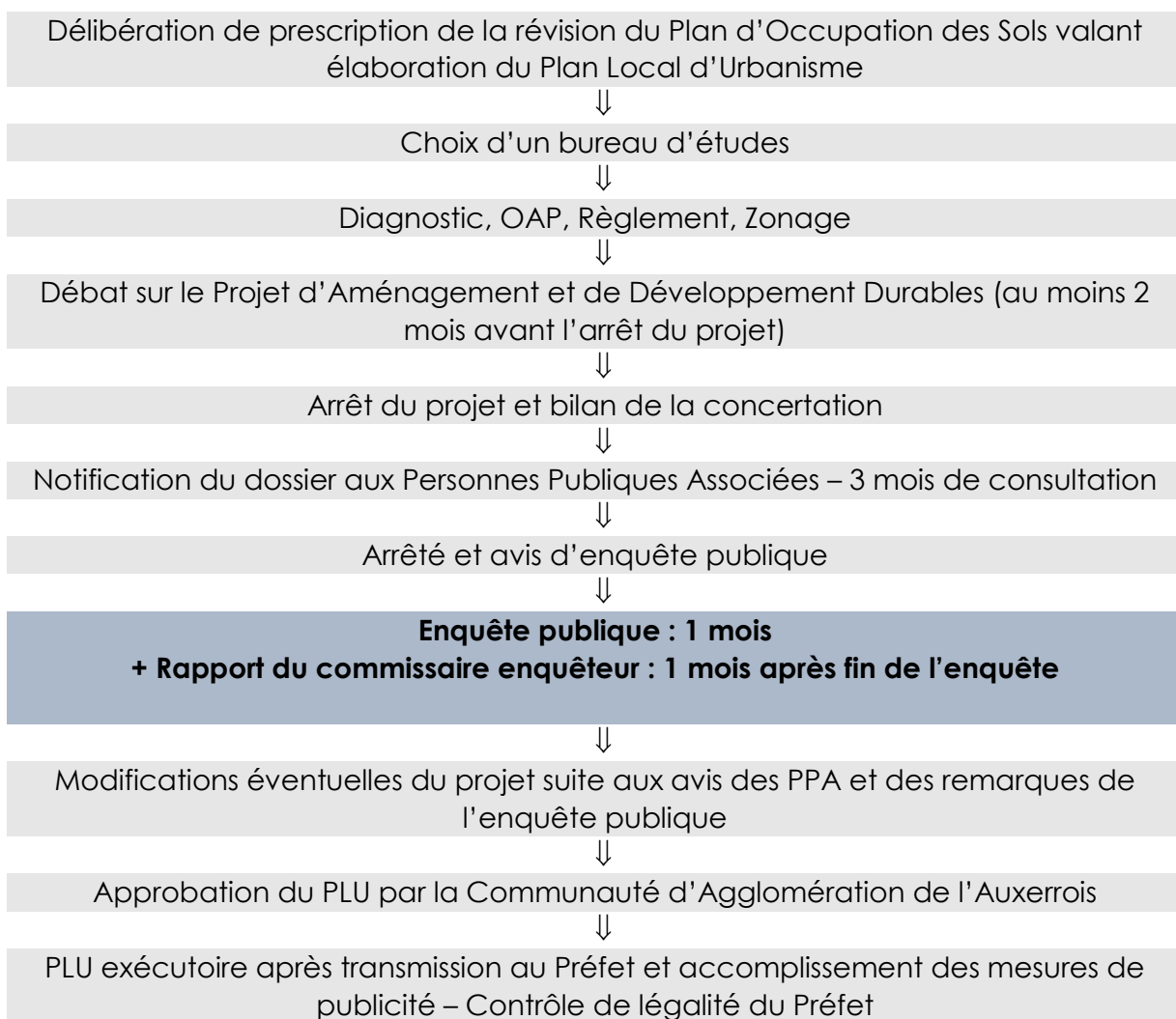
4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance. »

2. L'enquête publique dans la procédure

2.1. Rappel de la procédure du PLU



2.2. Déroulement de l'enquête publique

Ouverture de l'enquête publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a saisi le Tribunal Administratif afin que ce dernier désigne un commissaire enquêteur.

Le Tribunal Administratif, par décision n°... en date du ..., a désigné ... en qualité de commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique a été ordonnée par arrêté n° ... Du

Cet arrêté précise :

- L'objet de l'enquête
- Le nom et qualités du commissaire enquêteur
- Les autorités et les décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête
- Les mesures de publicité
- Les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et pourra déposer ses observations sur le registre prévu à cet effet ;
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- La durée et les lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Augy se déroulera du ... inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Augy ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Mairie de Augy :

3 rue Paul Vissé – 89290 AUGY

Lundi : 8h30 à 10h00 – 15h00 à 18h00 (17h00 le vendredi)

Mardi, mercredi : 8h30 à 10h00

Jeudi : fermé

Un Samedi sur deux : 10h00 à 12h00

Siège de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 Auxerre Cedex

Lundi, mardi, jeudi : 9h00 à 12h00 – 13h45 à 17h45

Mercredi : 9h00 à 17h45

Vendredi : 9h00 à 12h00 – 13h45 à 17h00

Les remarques seront également prises en compte par courriel, « à l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : urbanisme@agglo-auxerrois.fr.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : www.communaute-auxerrois.com.

Toute personnes pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Augy :

- ...

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les 8 jours, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur transmet au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ainsi qu'en mairie de Augy, accompagné des deux registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ainsi qu'en mairie de Augy et seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur le site de la mairie.

3. Terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Les services et les élus en charge du dossier feront lors la synthèse des avis et des observations. Le Conseil communautaire devra ou non en tenir compte, en tenant comptes des éléments suivants :

- Respecter les avis et observations émises par l'Etat, dans le cadre de son contrôle de légalité ;
- De prendre en compte les avis consultatifs des différentes Personnes Publiques Associées ;
- De prendre en compte les observations émises par le public lors de l'enquête et du commissaire enquêteur, lorsqu'elles permettent de rectifier des erreurs légères, lorsqu'elles sont dans un contexte d'intérêt général et enfin qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet de d'Aménagement et Développement Durables.

Ainsi le PLU tiendra compte des remarques de l'enquête publique et celles émises par

les Personnes Publiques Associées ou consultées.

Le plan est ensuite adopté par délibération en conseil communautaire.

4. Bilan de la concertation

Lors de l'arrêt du projet de PLU, le conseil communautaire a réalisé le bilan de la concertation qui avait eu lieu avec le public. Ce bilan a été ensuite annexé à la délibération du 21 juin 2018 arrêtant le projet. Il comprenait les éléments suivants :

Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Augy

BILAN DE LA CONCERTATION

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Un dossier a été mis à disposition du public dans lequel ont été progressivement intégrés les documents réalisés au cours de l'étude ainsi que les comptes rendus de réunion, au fur et à mesure de leur rédaction.
- Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.
- Parallèlement, le site internet de l'Agglomération de l'Auxerrois <http://www.communaute-auxerrois.com/mission/politique-de-la-ville3-2/551-plans-locaux-d-urbanisme> a été enrichi d'une section spécialement dédiée sur laquelle les habitants et personnes intéressées peuvent consulter les documents liés à la procédure : actes administratifs, délibérations du conseil municipal, et du conseil communautaire, projet arrêté, etc...

II. Les outils de la concertation

1. Les moyens d'information et de communication

- L'affichage et les avis dans la presse

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune. Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- De la délibération du 22 décembre 2014.

- De la délibération relative au débat du PADD du 29 juin 2017, débattu en Conseil Communautaire.
- D'affiches d'invitation aux réunions publiques en Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site de la commune.
- La publication des documents sur site de la commune et dans le bulletin municipal

La commune a communiqué via son site internet (www.augy89.fr). Cette communication a permis notamment de mettre en ligne les articles du bulletin municipal (également papier) tel que celui de Janvier 2018.

Différents documents ont été ainsi diffusés à un large public tout au long de la procédure : actes administratifs (délibérations du conseil municipal), PADD provisoire et l'ensemble des comptes rendus des réunions permettant de partager avec les administrés les échanges et les débats.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU est un document destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d'occupation des sols (POS) et définir les règles d'urbanismes au niveau communal ou intercommunal. Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le PLU remplace le POS. Le PLU doit également exposer clairement le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération. Le PLU est un document d'intérêt général qui présente un projet de développement de la commune pour les 15 années à venir tant en terme de logement que d'environnement ou de préservation du patrimoine.

En 2015, un appel d'offre a été lancé par la municipalité pour la réalisation de l'étude du PLU, le cabinet ECMO a été retenu et a commencé à réaliser l'étude. Deux réunions publiques sont obligatoires, une pour présenter le PADD et une seconde pour présenter le zonage et le règlement.

La première réunion publique obligatoire pour présenter le PADD a été organisée par la mairie à la salle polyvalente le 12 Septembre 2017 et une quarantaine de personnes étaient présentes.

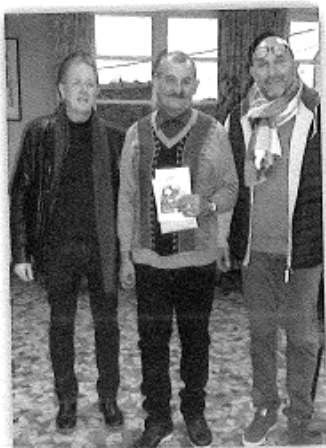
Une représentante du cabinet ECMO a fait la présentation et a mené le débat d'une façon claire, elle a souligné les difficultés en terme de risques d'inondation par débordement de l'Yonne ou ruissellement venu des collines. Elle a également parlé des nuisances dues à la D606 qui est classée route à grande circulation.

Le PADD d'Augy prévoit une croissance de la population de 0,4%, soit 1120 habitants pour 2020, ce qui représente un besoin de 63 logements à construire et nécessite une surface dépendant du domaine public de 3,9 Hectares. (Pour information la population actuelle est de 1050 habitants). Un plan de la commune a été présenté avec l'élaboration du projet.

Le maire et la représentante du cabinet ECMO ont répondu aux questions des personnes présentes en insistant sur le fait que le PLU est un document d'intérêt général et non d'intérêt personnel.

Différents documents sont déjà à votre disposition en mairie, vous pouvez venir les consulter en respectant les horaires d'ouverture du secrétariat.





Bonne retraite Jean-Jacques

Jean-Jacques CARTEAU a été embauché à l'âge de 24 ans par M. Imbert maire et M. Cornut 1^{er} adjoint, pour s'occuper des espaces verts. Il a travaillé avec M. Millot, il est resté 35 ans au service de la commune. Au cours de sa carrière il a connu plusieurs maires, M. Imbert, M. Marlière, M. Dhérissard, M. Briolland et M. Puzat.

Il était chargé de l'entretien des espaces verts, de la station d'épuration, des chemins communaux et du cimetière. Il montrait son talent de jardinier dans le fleurissement des massifs.

Jean-Jacques est en retraite depuis le 1^{er} Mars 2018.

Nous lui souhaitons une bonne et longue retraite !



Comme tous les ans, nous ferons la dégustation de tous nos produits
le Samedi 2 Juin à Augy de 10 h à 13 h
(à côté du Bar de La Tulipe)

Michel DUMONTET
Viticulteur Récoltant

*Coteau Bourguignon rouge, Bourgogne blanc, Beaujolais villages, Comtés rhodaniens rosé
Gamay (méthode ancestrale rosé) - Festif (méthode traditionnelle)
A déguster avec modération*

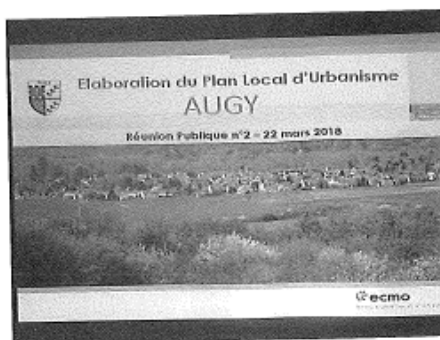
Le Bar de La Tulipe accueillera « **Garçon la Note** » en Juillet et Août (dates non définies)
des affiches annonceront les concerts au moment venu.

PLU (Plan local d'Urbanisme)

Une réunion boudée

Un sujet qui suscite peu d'intérêt auprès du public. C'est devant 13 personnes que le cabinet ECMO a présenté cette deuxième réunion en apportant des éléments complémentaires à l'exposé fait le 12 septembre, article paru dans le journal n° 138.

Vous pourrez trouver des documents et des cartes de la commune consultables en mairie ainsi que sur le site (augy89.fr)



Page 7

- Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

Les études menées tout au long du projet ont été mises à disposition du public au secrétariat de la mairie.

Le dossier a été constitué avec :

- La délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU.
- Le Porter à Connaissance des services de l'Etat.
- Les comptes rendus des différentes réunions.
- Les différentes pièces du PLU au fur et à mesure de leur rédaction, et notamment le diagnostic territorial, les plans de zonage provisoires, le PADD, les OAP.

- La transmission de courriers aux communes limitrophes :

Le 20 juin 2016, un courrier a été adressé aux communes d'Auxerre, Champs-sur-Yonne, Quenne et Saint-Bris-le-Vineux pour le lancement de la procédure de révision du PLU.

- L'exposition en mairie :

Les affiches présentées pages suivantes ont été affichées en Mairie à partir du 30 mars 2018.



Plan Local d'Urbanisme d'Augy



Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

M
O
D
E

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000" a remplacé les Plan d'Occupation des Sols (POS) par les "Plan Locaux d'Urbanisme" (PLU) apportant une nouvelle dimension à la planification urbaine. Les PLU se sont enrichis de nouveaux enjeux autour du développement durable, au fil des réformes (Grenelle, ALUR ...).

Le PLU exprime, pour une durée de 10 à 15 ans, le projet d'aménagement d'Augy tout en fixant la destination générale des sols et les règles applicables. Il est le cadre du projet de la commune et doit articuler les réponses aux besoins en logements, activités et services des habitants, tout en privilégiant la qualité du cadre de vie, la préservation de l'environnement, la lutte contre la consommation d'espace, etc.

La composition d'un Plan Local d'Urbanisme

Quel territoire ?

Le diagnostic territorial et état initial de l'environnement : **le rapport de présentation**

Expose l'état initial de l'environnement, établit un diagnostic économique et démographique, justifie le projet communal et précise les incidences sur l'environnement.

Quel projet pour Augy à horizon 2030 et pourquoi ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique de la commune en définissant les orientations d'aménagement pour les 15 années à venir.

Quelles règles pour mettre en oeuvre le projet et pourquoi ?

La traduction réglementaire : **le règlement et les OAP**

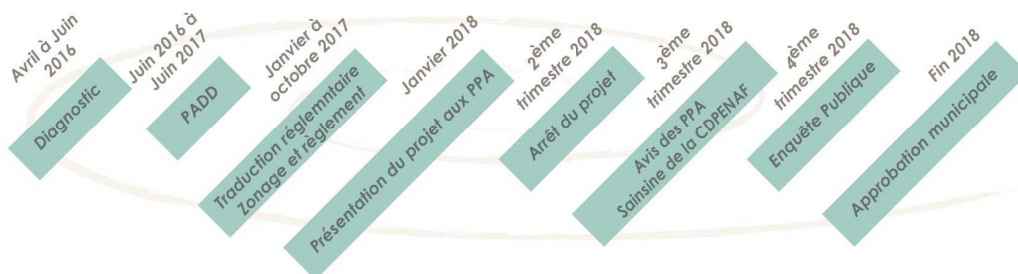
Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, précise l'affectation dominante des différentes zones et fixe les règles qui s'y appliquent. Il est complété par des plans de zonage.

D
,
E
M
P
L
O
I

Une démarche concertée

Le PLU est une réflexion menée et élaborée à l'initiative de la commune, en association avec les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le Conseil régional et départemental, les communes voisines, les associations compétentes, les chambres consulaires, et surtout les habitants. Cette phase de concertation s'achèvera suite à l'arrêt du projet par le Conseil Communaire de l'Auxerrois.

Calendrier de la révision du PLU



Agence de Montargis
1, rue Niépce
45 700 VILLEMANDEUR
montargis@ecmo.fr

Agence d'Auxerre
11, rue Max Quantin
89 000 AUXERRE
auxerre@ecmo.fr

Agence de Nemours
27, rue des Hauteurs du Loing
77 140 NEMOURS
nemours@ecmo.fr

Agence de Blois
25, rue des Arches
41 000 BLOIS
blois@ecmo.fr

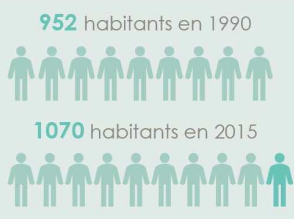


Plan Local d'Urbanisme d'Augy

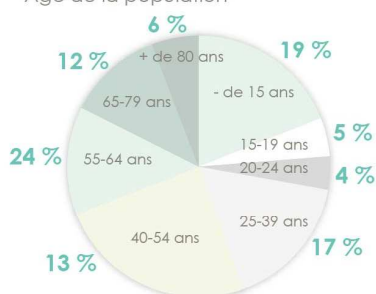


Profil démographique

DIAGNOSTIC



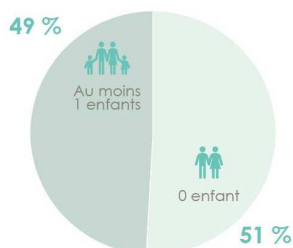
Âge de la population



Depuis 1999 la taille moyenne des ménages est passée de



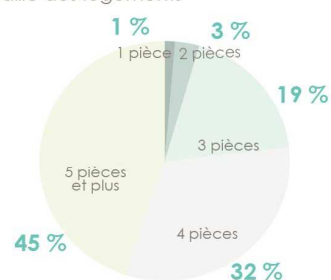
Composition des familles



78 % des habitants sont propriétaires
13 % des habitants sont locataires

3 % d'appartements
97 % de maisons
5 % de logements vacants

Taille des logements



Profil économique

14 % des Augycois travaillent à Augy



86 % travaillent hors d'Augy

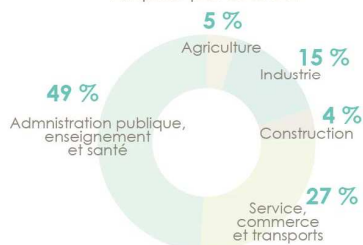
Moyen de transports des Augycois pour aller au travail



69 % des Augycois actifs sont en situation d'emploi

9 % des Augycois actifs sont chômeurs

Emplois par secteur



Entreprises par activité



Source : INSEE, 2014 - 2015



Agence de Montargis
1, rue Népce
45 700 VILLEMANDEUR
montargis@ecmo.fr

Agence d'Auxerre
11, rue Max Guérin
89 000 AUXERRE
auxerre@ecmo.fr

Agence de Nemours
27, rue des Hauteurs du Loing
77 140 NEMOURS
nemours@ecmo.fr

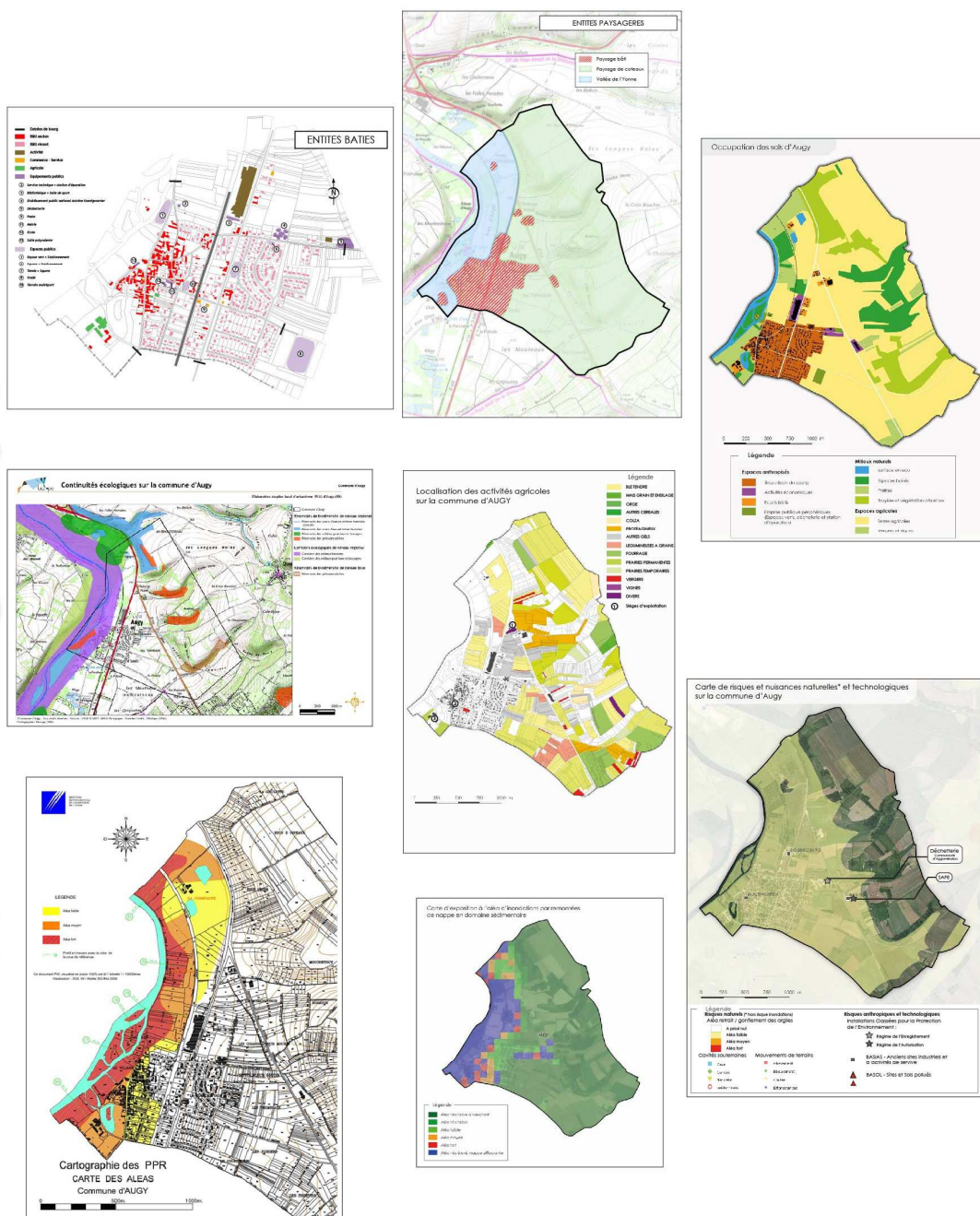
Agence de Blois
25, rue des Arches
41 000 BLOIS
blois@ecmo.fr



Plan Local d'Urbanisme d'Augy



DIAGNOSTIC



Agence de Montargis
1, rue Népce
45 700 VILLEMANDEUR
montargis@ecmo.fr

Agence d'Auxerre
11, rue Max Guarnin
89 000 AUXERRE
auxerre@ecmo.fr

Agence de Nemours
27, rue des Hauteurs du Loing
77 140 NEMOURS
nemours@ecmo.fr

Agence de Blois
25, rue des Arches
41 000 BLOIS
blois@ecmo.fr

2. Les moyens d'expression



- Le registre de concertation :

Le registre de concertation a été ouvert en Mairie d'Augy, 5 remarques ont été déposées par un seul administré. Elle a fait l'objet d'une réponse argumentée, au travers d'un courrier envoyé à l'administré.

L'objet du courrier concernait notamment le classement des parcelles :

- En zone UI pour les parcelles 477 et 478, cependant les constructions qui y sont implantées sont à vocation d'habitat,
- En zone naturelle pour la parcelle 375, or cette dernière est imbriquée dans le tissu urbain et n'a pas vocation à être classée en tant que telle, ce classement n'empêchant pas le rôle de gestion des eaux pluviales du secteur.
- En zone AU pour les parcelles 196, 530, 548 et 193, alors qu'elles font partie intégrante du périmètre actuellement urbanisée.
- En zone AU, le secteur proche de la maison d'accueil spécialisée, or les perspectives démographiques ne justifient pas l'ouverture de l'ouverture
- En zone 1 NA, la rue des fleurs, or cette dernière est imbriquée dans le tissu urbain et n'a pas vocation à être classée en tant que telle. La création de logements sociaux y sera toujours possible.

Les demandes n'ont pas été validées, et des réponses aux questions ont été apportées.

- Les réunions publiques :

Afin d'associer la population d'Augy, deux réunions publiques, animées par Mr Le Maire et le bureau d'études, se sont tenues le 12 septembre 2017 et le 22 mars 2018 réunissant 35 personnes pour la première 11 personnes pour la seconde.

La communication pour ces réunions publiques s'est faite par affichage en mairie, aux différents points d'affichages communaux et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide de supports vidéoprojetés. Elle a permis de présenter les éléments suivants :

Réunion du 12 septembre 2017 :

- Présentation de la procédure de révision du PLU.
- Présentation du diagnostic.
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette présentation a été suivie d'un débat en présence de représentants de la commune d'Augy et des administrés.

Réunion du 22 mars 2018 :

- Rappel des orientations du PADD.
- Présentation du zonage, des grands principes du règlement, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Conclusion :

⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 22 décembre 2014 ont bien été respectées.